

Rapport 2024

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

De par l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le Règlement 1066-18 sur la gestion contractuelle a été adopté en juillet 2018. Par la suite, en janvier 2019, ce règlement a été abrogé par le Règlement 1083-18 afin d'y inclure un article concernant le « secrétaire du comité de sélection ».

En 2021, la Ville a adopté le Règlement 1166-21 modifiant le Règlement 1083-18 afin d'y intégrer un article afin de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Au courant de l'année 2024, la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation :

- Sel de déglaçage
- Granulats pour abrasifs

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) :

- Collecte et disposition des déchets solides
- Camion 10 roues avec équipement de déneigement
- Travaux de réfection du Rang 4 Ouest
- Essence et carburant diesel

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de contrat : « Gré à Gré » de plus de 25 000 \$. En voici quelques-uns, sans s'y limiter :

- Octroi de contrat pour production de plans et devis dans le projet de réfection du Rang 4 Ouest
- Contrat de service de maintenance du système de réfrigération de l'aréna
- Rénovation de vestiaires à l'aréna
- Contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le projet de réfection du garage municipal
- Octroi de contrat concernant la délimitation des milieux humides et hydriques, le support environnement et l'évaluation environnementale de site phase 2 pour le projet de développement potentiel sur une portion du lot 6 159 885
- Nettoyage des fossés d'une partie de la route Fallow
- Travaux d'éclairage du terrain de balle
- Agrandissement du bâtiment de la patinoire au Parc Chaleurs
- Plans et devis pour des travaux de réfection du Rang 3 Ouest

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de New Richmond.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil le 2 décembre 2023

Céline LeBlanc
Greffière